

Strasbourg, le 7 novembre 2022

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Ressources Humaines
Pôle Dialogue Social et Conditions de Travail
Service Dialogue Social



98596182*34816.1014242321056513949*0335*c4
1/21

Dossier suivi par :

Tél. :

Mél. :

CONFIDENTIEL ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Objet : Organisation du vote par internet : TRANSMISSION DE VOTRE IDENTIFIANT

Madame, Monsieur,

Les élections professionnelles de la Collectivité européenne d'Alsace vont avoir lieu à partir du **01/12/2022 à 09h00 jusqu'au 08/12/2022 à 15h30.**

Le vote est organisé par voie électronique. Pendant cette période, vous pourrez voter à tout moment à l'aide de vos identifiants de connexion en accédant au site internet de vote.

COMMENT VOTER ?

1. Accédez au site Internet dédié aux élections au moyen d'un ordinateur, smartphone et/ou tablette connecté à Internet **en saisissant dans la barre d'adresse de votre navigateur** et non dans un moteur de recherche :
(NE PAS UTILISER LE NAVIGATEUR INTERNET EXPLORER, PRIVILÉGIER GOOGLE CHROME, MOZILLA, EDGE...)

<https://electionspro-cea.paragon-election.com/>

2. Authentifiez-vous en saisissant vos codes de connexion personnels et anonymes :

Le code d'accès : **8222458276**

Le code défi : les 5 derniers chiffres de votre numéro IBAN

Le mot de passe vous sera communiqué sur votre e-mail professionnel le premier jour du scrutin, le 1 décembre 2022.

3. Sélectionnez votre liste de candidats puis validez votre vote à deux reprises.

Pour toute perte de vos codes de connexion, nous vous invitons à vous rendre sur le site de vote et cliquer sur "Vous avez perdu vos codes" en page d'accueil.

Pour tout problème technique, vous pouvez contacter la hotline (24h/24 ou 7j/7) au 09 72 30 55 63 ou par email à l'adresse : supportvote@paragon-cc.fr.

Nous vous remercions à l'avance de votre participation à ces élections.

Le Directeur
du Pôle Dialogue Social et Conditions de travail
Vincent JUNG

Votre vote est totalement confidentiel et l'anonymat est garanti par la plate-forme de vote qui a fait l'objet d'un audit indépendant et répond aux exigences de la délibération CNIL n°2019-053 « portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique » du 25 avril 2019. Le dispositif a fait l'objet des formalités préalables prévues par la loi Informatique et Libertés. Le scrutin est organisé sous la responsabilité de votre employeur. Le vote est facultatif et anonyme. Les données sont traitées exclusivement par votre employeur et par le fournisseur du dispositif de vote électronique :
PARAGON ELECTIONS